

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-150

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Au hameau Les Terrasses et à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

**Dans le cadre d'une manifestation sportive
Ultra Raid de la Meije 2025**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par l'association « Ultra raid de la Meije », en date du 27 avril 2025, qui souhaite organiser une manifestation sportive « l'Ultra raid de La Meije 2025 », les samedi 13 septembre 2025 et dimanche 14 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors des traversées de villages, ainsi que la fluidité et la sûreté de la circulation ;

Arrête :

Art.1 : La circulation de tous véhicules est momentanément interrompue, aux traversées de villages du Hameau des Terrasses et à l'intérieur du chef-lieu, le temps nécessaire au passage des participants.

Ces interruptions sont de courte durée et limitées strictement au temps du passage des participants. La circulation est rétablie immédiatement après.

Art.2 : Les coupures de circulation sont assurées par les signaleurs de l'organisation, identifiables et habilités.

Art.3 : L'association « Ultra Raid de La Meije » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Ultra Raid de La Meije »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 10.09.2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le : 11.09.2025
Affiché le : 11.09.2025
Retiré de l'affichage le : 15.09.2025